



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 février 2012 (16.02)
(OR. en)**

6169/12

PUBLIC 1

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL DÉCEMBRE 2011

Le présent document se compose comme suit:

- l'ANNEXE I, qui contient une liste des actes adoptés par le Conseil en décembre 2011¹²;
- l'ANNEXE II, qui comprend des détails complémentaires relatifs à l'adoption de ces actes.

La PARTIE I contient des informations sur l'adoption des actes législatifs, notamment la date d'adoption, la session pertinente du Conseil, la cote du document adopté et, le cas échéant, les règles de vote applicables, les résultats du vote, les explications de vote ainsi que les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil. La PARTIE II contient des informations relatives à l'adoption d'autres actes, que le Conseil a décidé de rendre publiques.

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions d'organes établis par des accords internationaux, les décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible sur Internet (<http://consilium.europa.eu/>), à la rubrique "Documents", "Transparence législative", "Relevé mensuel des actes du Conseil". Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil (Accès aux documents du Conseil: Registre public).

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi (disponibles sur Internet: <http://consilium.europa.eu/>, à la rubrique "Documents", puis "Transparence législative", "Procès-verbaux du conseil").

**LISTE DES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL
EN DÉCEMBRE 2011**

**3130^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à
Bruxelles le 1^{er} décembre 2011**

Conclusions du Conseil sur la Syrie

doc. 17965/11

Conclusions du Conseil sur le Yémen

doc. 17963/11

Conclusions du Conseil sur l'Égypte

doc. 17966/11

Conclusions du Conseil sur la réaction de l'UE face à l'évolution de la situation dans les pays du
voisinage méridional

doc. 17967/11

**3131^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE,
SANTÉ et CONSOMMATEURS), tenue à Bruxelles les 1^{er} et 2 décembre 2011**

Règlement (UE) n° 1337/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011
concernant les statistiques européennes sur les cultures permanentes et abrogeant le règlement
(CEE) n° 357/79 du Conseil et la directive 2001/109/CE du Parlement européen et du Conseil
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 347 du 30.12.2011, p. 7

2011/831/UE: Décision du Conseil du 1^{er} décembre 2011 relative aux modalités pratiques et de
procédure en vue de la nomination, par le Conseil, de quatre membres du jury européen dans le
cadre de l'action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen
JO L 330 du 14.12.2011, p. 23

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 6/2011 de la Cour des comptes européenne
concernant l'efficacité des projets dans le secteur du tourisme cofinancés par le Fonds européen de
développement régional
doc. 16947/11

Conclusions du Conseil sur le suivi du premier semestre européen et la surveillance thématique
dans les domaines des politiques sociale et de l'emploi
doc. 17423/11 + COR 1

Conclusions du Conseil sur le vieillissement de la population comme source de nouvelles
possibilités pour le marché de l'emploi et la mise en place de services sociaux et d'activités d'intérêt
collectif
doc. 16474/11 + REV 1 (lv, hu) + ADD 1

Conclusions du Conseil sur le Bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin:
- Les femmes et l'économie: concilier vie professionnelle et vie familiale, condition indispensable
à une participation égale au marché du travail
doc. 17420/11 + REV 1 (fr)

Conclusions du Conseil du 2 décembre 2011 sur la prévention, le diagnostic précoce et le traitement des maladies respiratoires chroniques chez l'enfant
JO C 361 du 10.12.2011, p. 11

Conclusions du Conseil du 2 décembre 2011 sur la détection précoce et le traitement des troubles de la communication chez l'enfant, y compris grâce à l'utilisation d'outils de santé en ligne et de solutions innovantes
JO C 361 du 10.12.2011, p. 9

Conclusions du Conseil intitulées "Remédier aux disparités en matière de santé au sein de l'UE au moyen d'une action concertée visant à promouvoir des modes de vie sains"
JO C 359 du 9.12.2011, p. 5

3133^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (COMPETITIVITÉ - Marché intérieur, Industrie, Recherche et Espace), tenue à Bruxelles les 5 et 6 décembre 2011

Directive 2011/97/UE du Conseil du 5 décembre 2011 modifiant la directive 1999/31/CE en ce qui concerne les critères spécifiques applicables au stockage du mercure métallique considéré comme un déchet
JO L 328 du 10.12.2011, p. 49

Conclusions du Conseil sur l'initiative phare concernant la politique industrielle – renforcer la mise en œuvre de la politique industrielle dans l'ensemble de l'UE
doc. 17851/11

Conclusions du Conseil relatives à l'analyse d'impact
doc. 16976/11

Conclusions du Conseil sur les résultats du Forum du marché unique
doc. 16978/11

Conclusions du Conseil sur la coopération douanière avec les pays du voisinage oriental
doc. 16881/11 + REV 1 (it, el, es, fi, sv, et, lt, sk, sl, bg, ro) + REV 2 (sv, hu)

Conclusions du Conseil sur le lancement des initiatives de programmation conjointe "Healthy and Productive Seas and Oceans" (Des mers et des océans sains et productifs), "Urban Europe – Global Urban Challenges, Joint European Solutions" (L'Europe urbaine – Des défis mondiaux pour les villes, des solutions communes à l'échelle de l'Europe), "Connecting Climate Knowledge for Europe" (Le développement coordonné des connaissances sur le climat au bénéfice de l'Europe), "Water Challenges for a Changing World" (Les défis liés à l'eau dans un monde en mutation) et "Le défi microbien – une nouvelle menace pour la santé humaine"
doc. 17424/11

Conclusions du Conseil sur le partenariat pour la recherche et l'innovation
doc. 17427/11 Adoption de conclusions du Conseil

Résolution du Conseil du 6 décembre 2011 intitulée "Orientations concernant la valeur ajoutée et les bénéfices de la politique spatiale pour la sécurité des citoyens européens"

3134^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE), tenue à Bruxelles les 12 et 13 décembre 2011

Règlement (UE) n° 70/2012 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2012 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 32 du 3.2.2012, p. 1

Règlement (UE) n° 1342/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1931/2006 aux fins d'inclure l'oblast de Kaliningrad et certains districts administratifs polonais dans la zone à considérer comme la zone frontalière
JO L 347 du 30.12.2011, p. 41

Règlement (UE) n° 1310/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil en ce qui concerne l'aide remboursable, l'ingénierie financière et certaines dispositions relatives à l'état des dépenses
JO L 337 du 20.12.2011, p. 1

Règlement (UE) n° 1311/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions ayant trait à la gestion financière pour certains États membres qui connaissent des difficultés ou une menace de graves difficultés quant à leur stabilité financière
JO L 337 du 20.12.2011, p. 5

Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pluriannuel en matière de politique du spectre radioélectrique
doc. 16226/1/11 REV 1

Conclusions du Conseil sur l'internet ouvert et la neutralité d'internet en Europe
doc. 17904/11

3135^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles les 13 et 14 décembre 2011

Conclusions du Conseil sur le renforcement de la coopération et de l'échange d'informations en matière de lutte contre la contrefaçon de monnaie, en particulier de l'euro
doc. 14401/2/11 REV 2

Conclusions du Conseil sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie sur Internet - Renforcer l'efficacité des activités de police dans les États membres et les pays tiers
doc. 15783/3/11 REV 3

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur l'agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers
doc. 18296/1/11 REV 1

2011/842/UE: Décision du Conseil du 13 décembre 2011 relative à l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen dans la Principauté de Liechtenstein
JO L 334 du 16.12.2011, p. 27

Conclusions du Conseil sur une meilleure utilisation du SIS et de SIRENE en vue d'échanger des informations relatives aux ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'une décision de refus d'entrée
doc. 16951/11

Conclusions du Conseil concernant la meilleure façon de préparer les utilisateurs institutionnels du SIS dans les États membres aux améliorations de la qualité des données du SIS 1+ avant leur migration vers le SIS II
doc. 15550/1/11 REV 1

Conclusions du Conseil sur les systèmes nationaux et le système commun de formation à l'intention des opérateurs SIRENE
doc. 15551/11

Conclusions du Conseil sur le projet pour une police scientifique européenne à l'horizon 2020, comprenant la création d'un espace européen de la police scientifique et le développement d'une infrastructure de police scientifique en Europe
doc. 17537/11

Conclusions du Conseil relatives à la prévention de la criminalité visant les biens culturels et à la lutte contre ce phénomène
doc. 17541/11

Conclusions du Conseil sur la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures dans le cadre du partenariat oriental
doc. 17596/11

Conclusions du Conseil sur la coopération entre l'UE et l'Europe orientale dans le domaine des drogues
doc. 17728/11

Conclusions du Conseil sur les nouvelles substances psychoactives
doc. 17730/11

Conclusions du Conseil sur l'accélération de la mise en œuvre des "décisions Prüm" après l'échéance du 26 août 2011
doc. 17762/11

Conclusions du Conseil sur le renforcement de la coopération policière avec les pays non membres de l'UE dans le domaine de la sûreté et de la sécurité lors d'événements sportifs
doc. 17555/11 + COR 1 + COR 2

Résolution du Conseil du 13 décembre 2011 sur l'avenir de la coopération dans le domaine de la répression en matière douanière
JO C 5 du 7.1.2012, p. 1

2011/887/UE: Décision du Conseil du 13 décembre 2011 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN en Lituanie
JO L 344 du 28.12.2011, p. 36

2011/888/UE: Décision du Conseil du 13 décembre 2011 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en Lituanie
JO L 344 du 28.12.2011, p. 38

Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Australie sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au service australien des douanes et de la protection des frontières
doc. 9825/11 + COR 1 (fi)

Conclusions du Conseil relatives à une approche intégrée visant à rendre plus efficace la communication en cas de risque, d'urgence ou de crise
doc. 17122/11 + COR 1 + COR 2 (fi) + COR 3 + REV 1 (pl) + REV 1 COR 1+ REV 2 (cs) + REV 2 COR 1 + REV 3 (de, mt, sl) + REV 3 COR 1 + REV 4 (ro) + REV 4 COR 1 + REV 5 (el)

Règlement (UE) n° 1295/2011 du Conseil du 13 décembre 2011 modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée
JO L 330 du 14.12.2011, p. 1

3137^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Bruxelles les 15 et 16 décembre 2011

Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 2000/75/CE en ce qui concerne la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
doc. 16696/1/11 REV 1 + ADD 1 REV 1

Règlement (UE) n° 1312/2011 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions ayant trait à la gestion financière pour certains États membres qui connaissent de graves difficultés ou une menace de graves difficultés quant à leur stabilité financière
JO L 339 du 21.12.2011, p. 1

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 5/2011 de la Cour des comptes européenne intitulé "Régime de paiement unique (RPU): questions à examiner en vue d'améliorer la bonne gestion financière"
doc. 17584/11

2012/19/UE: Décision du Conseil du 16 décembre 2011 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la déclaration relative à l'attribution de possibilités de pêche dans les eaux de l'Union européenne à des navires de pêche battant pavillon de la République bolivarienne du Venezuela, dans la zone économique exclusive située au large des côtes de la Guyane française
JO L 6 du 10.1.2012, p. 8

Règlement (UE) n° 1388/2011 du Conseil du 16 décembre 2011 fixant, pour la campagne de pêche 2012, les prix d'orientation et les prix à la production de l'Union pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE) n° 104/2000
JO L 346 du 30.12.2011, p. 1

Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord commercial anti-contrefaçon entre l'Union européenne et ses États membres, l'Australie, le Canada, la République de Corée, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume du Maroc, les États-Unis mexicains, la Nouvelle-Zélande, la République de Singapour et la Confédération suisse
doc. 12192/11 + REV 2 (sv)

Décision du Conseil relative à la position que doit adopter l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en ce qui concerne le remplacement de l'annexe II dudit accord sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
doc. 16232/11

3139^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Bruxelles le 19 décembre 2011

Règlement (UE) n° 1386/2011 du Conseil du 19 décembre 2011 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun lors de l'importation d'un certain nombre de produits industriels aux îles Canaries
JO L 345 du 29.12.2011, p. 1

Décision n° 895/2011/UE du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant la durée d'application de la décision 2002/546/CE
JO L 345 du 29.12.2011, p. 17

Décision n° 896/2011/UE du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant la décision 2007/659/CE en ce qui concerne sa période d'application et le contingent annuel pouvant bénéficier d'un taux d'accise réduit
JO L 345 du 29.12.2011, p. 18

Règlement (UE) n° 1359/2011 du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant le règlement (UE) n° 7/2010 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels
JO L 341 du 22.12.2011, p. 11

Règlement (UE) n° 1344/2011 du Conseil du 19 décembre 2011 portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1255/96
JO L 349 du 31.12.2011, p. 1

Accord entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire sur la coopération scientifique et technologique
doc. 17318/11

Décision du Conseil relative au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013)
doc. 17503/11

2011/900/UE: Décision du Conseil du 19 décembre 2011 portant modification de son règlement intérieur
JO L 346 du 30.12.2011, p. 17

Conclusions du Conseil sur le Code de conduite (fiscalité des entreprises)
doc. 18398/11

Conclusions du Conseil sur une politique maritime intégrée
doc. 18279/11

Règlement d'exécution (UE) n° 1389/2011 du Conseil du 19 décembre 2011 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide trichloro-isocyanurique originaire de la République populaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en vertu de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009
JO L 346 du 30.12.2011, p. 6

Décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande établissant un cadre pour la participation de la Nouvelle-Zélande aux opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne
doc. 14790/11

Conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020: le temps de la mise en œuvre
doc. 18374/11

Conclusions du Conseil sur la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources
doc. 18346/11

Procédure écrite achevée le 19 décembre 2011

Règlement (UE) n° 5/2012 du Conseil du 19 décembre 2011 établissant, pour 2012, les possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques
JO L 3 du 6.1.2012, p. 1

Décision 2011/857/PESC du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant et prorogeant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)
JO L 338 du 21.12.2011, p. 52

Décision 2011/858/PESC du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant et prorogeant la décision 2010/784/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)
JO L 338 du 21.12.2011, p. 54

Procédure écrite achevée le 20 décembre 2011

2012/15/UE: Décision du Conseil du 20 décembre 2011 abrogeant la décision 2011/491/UE du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc
JO L 6 du 10.1.2012, p. 1

Décision 2011/867/PESC du Conseil du 20 décembre 2011 modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye
JO L 341 du 22.12.2011, p. 56

Règlement (UE) n° 1360/2011 du Conseil du 20 décembre 2011 modifiant le règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye
JO L 341 du 22.12.2011, p. 18

Procédure écrite achevée le 22 décembre 2011

Règlement d'exécution (UE) n° 1375/2011 du Conseil du 22 décembre 2011 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 687/2011
JO L 343 du 23.12.2011, p. 10

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS DÉCEMBRE 2011			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
3131^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS), tenue à Bruxelles les 1^{er} et 2 décembre 2011 Règlement (UE) n° 1337/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les statistiques européennes sur les cultures permanentes et abrogeant le règlement (CEE) n° 357/79 du Conseil et la directive 2001/109/CE du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 54/2/11 REV 2	majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté abstention: DE
3134^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE), tenue à Bruxelles, les 12 et 13 décembre 2011 Règlement (UE) n° 70/2012 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2012 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	PE-CONS 61/1/11 REV 1	majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (UE) n° 1342/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1931/2006 aux fins d'inclure l'oblast de Kaliningrad et certains districts administratifs polonais dans la zone à considérer comme la zone frontalière	PE-CONS 63/1/11 REV 1	majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté abstention: SL

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
DÉCEMBRE 2011**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration commune du Conseil et de la Commission Le Conseil et la Commission confirment que la présente modification du règlement (CE) n° 1931/2006 reconnaît à la fois la situation géographique exceptionnelle de l'oblast de Kaliningrad au sein de la Fédération de Russie et la spécificité de la zone frontalière du côté polonais comprenant les zones énumérées dans l'annexe du règlement. La zone frontalière du côté polonais et celle du côté russe sont toutes deux considérées comme un cas unique, exceptionnel et particulier. Cette modification ne constitue pas un précédent pour l'avenir. Elle est sans préjudice de la définition générale de la zone frontalière qui figure dans le règlement (CE) n° 1931/2006, les règles et conditions énoncées dans ledit règlement étant appelées à être pleinement respectées. Une attention particulière sera accordée aux mesures de sécurité ayant trait à la mise en œuvre concrète du règlement modifié sur le territoire de la République de Pologne. Les autorités polonaises compétentes veilleront à l'application des garanties de sécurité, conformément aux normes fixées dans le règlement. La Commission présentera au Parlement européen et au Conseil, tous les deux ans et pour la première fois une année après l'entrée en vigueur dudit règlement, un rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du règlement modifié et sur l'accord bilatéral conclu en conformité avec celui-ci, comportant notamment une évaluation de leurs effets dans les domaines de la sécurité et de la migration. La Commission tiendra le Conseil informé en permanence de toute conséquence ou fait observé d'importance notable qui serait lié à la mise en œuvre du règlement. Déclaration de la Pologne La Pologne se félicite vivement de la proposition de modification du règlement (CE) n° 1931/2006 qui concerne l'application du régime propre au petit trafic frontalier à l'ensemble de la région de Kaliningrad et à certains districts administratifs du côté polonais. Le choix de ne pas créer un précédent demeure l'aspect fondamental de la mesure proposée. Afin de prévoir un niveau élevé de sécurité et de transparence lors de la mise en œuvre d'éventuelles dispositions futures à définir avec la Fédération de Russie dans le cadre de l'accord bilatéral à conclure à cet effet, la Pologne déclare qu'elle compte: 1. réaliser des campagnes d'information bien coordonnées, y compris en ligne, destinées aux personnes bénéficiant du régime propre au petit trafic frontalier ainsi qu'aux autorités locales dans les powiats, aux agents des polices municipales, aux autorités chargées des transports et aux organismes de tourisme. Des activités particulières seraient confiées au personnel consulaire; 2. procéder au contrôle régulier du flux de titulaires d'un permis de franchissement local de la frontière grâce au système informatique spécifique utilisé par les garde-frontières. Les statistiques recueillies seraient communiquées à la Commission européenne par souci de totale transparence;			

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
DÉCEMBRE 2011**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
3. mettre en place un programme de formation spécialisée à l'intention des services chargés de l'application de la loi (notamment les garde-frontières, les douanes et la police) compétents en matière de contrôle des personnes. Cette formation spécialisée serait également dispensée au personnel consulaire polonais en poste dans la ville de Kaliningrad; 4. recourir à l'analyse des risques renforcée effectuée par les garde-frontières et la police concernant les déplacements de personnes dans la zone frontalière élargie, et employer, si nécessaire, des moyens supplémentaires tels que des unités mobiles des garde-frontières. La Pologne entreprendrait, le cas échéant, les actions susmentionnées en étroite collaboration avec la Fédération de Russie, ainsi qu'avec les États membres qui seraient particulièrement intéressés.			
Règlement (UE) n° 1310/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil en ce qui concerne l'aide remboursable, l'ingénierie financière et certaines dispositions relatives à l'état des dépenses	PE-CONS 65/1/11 REV 1	majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration du Conseil Le Conseil confirme qu'en égard à l'objectif visant à garantir davantage de sécurité juridique et de clarté quant à l'application d'une pratique existante, les modifications relatives à l'aide remboursable s'entendent sans préjudice de l'application de ce type d'aide au cours de la prochaine période de programmation 2014-2020.			
Déclaration de la Commission (sur la portée de la définition de la ligne de crédit) La proposition de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil introduit une nouvelle section 3 bis sur l'aide remboursable comprenant des dispositions relatives aux formes d'aides remboursables (article 43 bis) et à la réutilisation de l'aide remboursable (article 43 ter). En ce qui concerne le champ d'application de l'aide remboursable, la proposition prévoit deux formes distinctes d'aide remboursable: a) la subvention remboursable et b) la ligne de crédit, définies à l'article 2 en tant que nouveaux points 8 et 9. Il est aussi indiqué clairement dans la proposition que les déclarations de dépenses relatives à l'aide remboursable doivent être présentées conformément à l'article 78, paragraphes 1 à 5. La Commission souhaite souligner que, dès lors que les termes "ligne de crédit", définis à l'article 2, point 9, figurent spécifiquement dans une section séparée, ils ne peuvent être utilisés qu'en relation avec une aide remboursable.			

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
DÉCEMBRE 2011**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission (sur les résultats du processus d'examen portant sur les cas d'aide remboursable) La modification proposée est le reflet des résultats d'un processus d'examen et tient compte des informations fournies par les États membres. Dans le cadre de ce processus d'examen, la Commission a recensé les régimes ou opérations qui sont fondés sur une aide remboursable définie comme une subvention remboursable ou une ligne de crédit, mais qui ne revêtent pas les caractéristiques des instruments relevant de l'ingénierie financière définis à l'article 44 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil. Cette modification vise à garantir la sécurité juridique aux États membres qui mettent en œuvre ces types de régimes ou d'opérations. Pour ces types de régimes ou d'opérations, la déclaration de dépenses doit être présentée conformément aux règles applicables aux subventions énoncées à l'article 78, paragraphes 1 à 5, du même règlement. À la connaissance de la Commission, les nouvelles dispositions visent toutes les opérations recensées dans le cadre du processus d'examen qui relèvent indubitablement des définitions prévues maintenant dans la modification proposée. Déclaration de la Commission (sur l'utilisation en temps utile des ressources provenant des instruments relevant de l'ingénierie financière) De nouvelles formes de financement de l'aide s'éloignant des financements traditionnels fondés sur des subventions pour parvenir à des formes de financement renouvelables ont été conçues durant la période de programmation 2007-2013. La Commission européenne reconnaît l'importance des instruments relevant de l'ingénierie financière en tant que vecteurs permettant d'utiliser les fonds structurels de manière plus efficace et comme catalyseurs des ressources publiques et privées visant à atteindre les niveaux d'investissement nécessaires à l'application de la stratégie Europe 2020. Parallèlement, la Commission prend note de l'avis de la Cour des comptes quant à la nécessité de veiller à une utilisation en temps utile des ressources mises à disposition au moyen des fonds créés à l'aide des instruments relevant de l'ingénierie financière. La proposition de la Commission visait à introduire une obligation légale pour s'assurer que la contribution financière versée par les autorités de gestion pour la constitution des instruments relevant de l'ingénierie financière ou la contribution à ceux-ci soit dépensée pour les dépenses éligibles dans un délai de deux ans à compter de la date de l'état des dépenses certifié sur lequel figure le versement au fonds. La Commission prend acte de la position des États membres, qui ne souhaitent pas que la disposition précitée figure dans le texte législatif proposé, et attend avec intérêt les discussions sur l'utilisation en temps utile des ressources qui se tiendront dans le cadre des négociations sur le paquet législatif relatif à la politique de cohésion pour la période 2014-2020.			

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
DÉCEMBRE 2011**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Slovénie, de la République tchèque, de la Lituanie, de la Hongrie, de la Slovaquie, du Royaume-Uni et de la Lettonie (sur l'application de l'ingénierie financière au Fonds de cohésion) La Slovénie, la République tchèque, la Lituanie, la Hongrie, la Slovaquie, le Royaume-Uni et la Lettonie s'accordent pleinement à reconnaître que les instruments relevant de l'ingénierie financière constituent des vecteurs importants permettant d'utiliser les fonds structurels de manière plus efficace et des catalyseurs des ressources publiques et privées visant à atteindre les niveaux d'investissement nécessaires à l'application de la stratégie Europe 2020. En recourant à l'ingénierie financière, il est incontestablement possible de parvenir à de meilleurs résultats avec le même montant de financement public de la politique de cohésion. Étant donné que le champ d'application du Fonds de cohésion pour la période 2007-2013 a été élargi pour couvrir également les projets qui ne sont pas des grands projets, y compris ceux dans le domaine du développement durable, nous avons proposé d'étendre l'application de l'ingénierie financière au Fonds de cohésion. Bien que cette proposition ait recueilli un large soutien de la part des États membres, elle n'a pas été reprise dans le texte de la proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil en ce qui concerne l'aide remboursable, l'ingénierie financière et certaines dispositions liées à l'état des dépenses. Nous considérons qu'il s'agit là d'une occasion manquée quant à la question de savoir comment tirer parti des fonds de la politique de cohésion déjà disponibles dans le cadre financier actuel, ce qui, en raison de la disposition restrictive du règlement général en discussion, aura pour conséquence la nécessité de recourir uniquement à de simples subventions. Nous nous félicitons que la Commission ait l'intention de rendre le Fonds de cohésion éligible à l'ingénierie financière pour la période 2014-2020. Il est donc regrettable que nous n'ayons pas été en mesure de mettre à profit la période actuelle pour au moins introduire des régimes pilotes, si nécessaire dans un nombre limité de domaines (par exemple, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables), ce qui aurait permis d'accélérer le lancement de la mise en œuvre de cette mesure après 2014. Déclaration du Portugal, de la Hongrie et de la Lettonie (sur les remboursements au titre des opérations d'aide remboursable) Le Portugal, la Hongrie et la Lettonie estiment que, pour garantir une plus grande sécurité juridique et davantage de clarté quant à l'application d'une pratique existante, les montants remboursés au titre des opérations d'aide remboursable, conformément aux articles 43 bis et 43 ter, ne doivent pas être considérés comme des déductions ou des retenues au sens de l'article 80 du règlement général.			

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
DÉCEMBRE 2011**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration des Pays-Bas (sur l'utilisation des instruments financiers) Les Pays-Bas soulignent l'importance de la qualité de la législation et de la sécurité juridique. Alors que les discussions se poursuivent sur la forme et les critères que l'on souhaite retenir pour l'utilisation des instruments financiers, plus particulièrement dans le cadre du règlement financier, la proposition en objet ne devrait pas donner la primauté à toute décision future sur l'utilisation des instruments financiers. Ce n'est que lorsque les conditions préalables à l'utilisation de tels instruments financiers auront été dûment prévues dans la législation à l'issue des procédures légales appropriées que la mise en place d'instruments financiers devrait être autorisée. Des dispositions plus claires sont donc indispensables quant aux conditions dans lesquelles les instruments financiers peuvent ou non être mis place et utilisés. Les Pays-Bas marquent avec réticence leur approbation sur cette proposition relative à l'ingénierie financière et s'opposeront à toute tentative future de légalisation rétroactive d'instruments financiers.			
Règlement (UE) n° 1311/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions ayant trait à la gestion financière pour certains États membres qui connaissent des difficultés ou une menace de graves difficultés quant à leur stabilité financière	PE-CONS 66/1/11 REV 1	majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration commune de la Commission et du Conseil sur l'incidence budgétaire Le Conseil et la Commission considèrent que le règlement visé devra également être examiné dans le cadre des restrictions budgétaires auxquelles sont confrontés tous les États membres, qui devraient être dûment prises en compte dans le budget de l'UE pour 2012 et 2013. Toute majoration des sommes versées consécutive à l'entrée en vigueur de ce règlement devrait être traitée suivant la procédure prévoyant que la Commission présentera, pour septembre 2012, des chiffres actualisés concernant les crédits de paiement inscrits à la rubrique 1b, qu'elle utilisera, si nécessaire, le virement global pour 2012, sous réserve d'autres besoins éventuels dans le cadre d'autres lignes budgétaires du cadre financier, et qu'elle présentera, si cela s'avère encore nécessaire ensuite, un projet de budget rectificatif à cette seule fin.			

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
DÉCEMBRE 2011**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration du Conseil sur le cofinancement et sur les perspectives financières pour la période 2014-2020 Le Conseil confirme que le cofinancement est un principe fondamental de la politique de cohésion, car il permet d'assurer l'appropriation, la responsabilité et la sélection de projets présentant une valeur ajoutée maximale. Toute dérogation à ce principe devrait donc être exceptionnelle. La modification visée est justifiée par la crise sans précédent frappant les marchés financiers internationaux ainsi que par le ralentissement économique et ne devrait pas préjuger de l'issue des négociations sur le paquet législatif relatif à la politique de cohésion pour la prochaine période de financement. Déclaration de la République de Bulgarie 1. La République de Bulgarie a toujours défendu l'idée que la solution aux problèmes liés à la crise économique et financière passe par une approche coordonnée au niveau de l'UE. La crise met les budgets nationaux sous pression et compromet l'investissement partout dans l'Union européenne. 2. La République de Bulgarie maintient de fortes réserves à l'égard de la proposition visant à relever temporairement les taux de cofinancement des fonds de l'UE en faveur des États membres qui font l'objet de programmes d'assistance financière. 3. L'approche proposée est discriminatoire à l'égard des États membres qui, tout au long de la crise, ont consenti des efforts considérables pour maintenir la discipline budgétaire et financière, évitera ainsi de connaître des problèmes de liquidités. La proposition aurait dû prévoir également des mécanismes destinés à encourager les efforts des États membres qui se montrent rigoureux. Elle aurait dû s'adresser aussi aux États membres qui respectent la discipline budgétaire et financière mais qui, en raison de la crise économique, ont eux aussi des difficultés temporaires à sauvegarder le cofinancement. 4. Le rejet d'une telle approche pourrait constituer un encouragement "inapproprié" pour ceux qui n'ont pas respecté la discipline budgétaire et financière. La modification de l'article 77 risque de dissuader les États membres de se conformer au pacte de stabilité et de croissance et de maintenir une politique budgétaire saine et durable. 5. La présente position a été exposée par le Premier ministre bulgare lors du Conseil européen, ainsi qu'au sein du Conseil des affaires générales et du Conseil ECOFIN, et elle a le soutien du Parlement bulgare.			
Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pluriannuel en matière de politique du spectre radioélectrique	doc. 16226/1/11 REV 1	majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté abstention: BE

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS
DÉCEMBRE 2011**

TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclarations de la Commission 1. Concernant l'insertion d'une mention relative au groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique (GPSR) à l'article 9, paragraphe 2: La Commission note que l'article 9, paragraphe 2, lui impose de tenir le plus grand compte de l'avis du groupe pour la politique en matière de spectre radioélectrique (GPSR) avant d'adopter des actes d'exécution relatifs à l'inventaire. La Commission considère qu'en matière d'actes d'exécution, il n'existe pas d'autres exigences de procédure que celles énoncées à l'article 291 du TFUE. Le GPSR a été créé par la Commission elle-même, dans l'optique de mettre à profit les conseils et l'expertise de ce groupe. Elle continuera de le faire, étant donné le rôle consultatif important que joue ce groupe et la contribution utile qu'il apporte en ce qui concerne les questions de politique, mais c'est à la Commission qu'il appartient de le consulter lorsqu'elle le juge nécessaire. 2. Concernant l'article 10, paragraphe 1, relatif aux négociations internationales: La Commission confirme qu'elle entend par "domaine de compétence des États membres" les compétences qui ne sont pas attribuées à l'Union européenne. Elle rappelle par ailleurs que les traités demeurent applicables dans leur intégralité, y compris en particulier l'article 218, paragraphe 9, du TFUE, le cas échéant. 3. Concernant la procédure d'adoption des actes d'exécution visée à l'article 13: La Commission souligne qu'il est contraire à la lettre et à l'esprit du règlement n° 182/2011 d'invoquer l'article 5, paragraphe 4, deuxième alinéa, point b), de manière systématique. Le recours à cette disposition doit répondre à un besoin spécifique de s'écarter de la règle de principe suivant laquelle la Commission peut adopter un projet d'acte d'exécution lorsqu'aucun avis n'est émis. Étant donné qu'il constitue une exception à la règle générale établie par l'article 5, paragraphe 4, le recours au deuxième alinéa, point b), ne peut pas être simplement considéré comme un "pouvoir discrétionnaire" du législateur, mais doit être interprété de façon restrictive et doit donc être justifié.			
3137^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Bruxelles les 15 et 16 décembre 2011 Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 2000/75/CE en ce qui concerne la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue	doc. 16696/1/11 REV 1 + ADD 1 REV 1	majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS DÉCEMBRE 2011			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Règlement (UE) n° 1312/2011 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions ayant trait à la gestion financière pour certains États membres qui connaissent de graves difficultés ou une menace de graves difficultés quant à leur stabilité financière 3139^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Bruxelles le 19 décembre 2011	PE-CONS 70/11	majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté contre: BG
Règlement (UE) n° 1386/2011 du Conseil du 19 décembre 2011 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun lors de l'importation d'un certain nombre de produits industriels aux îles Canaries	doc. 17977/11 + REV 1 (fi)	majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Décision n° 895/2011/UE du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant la durée d'application de la décision 2002/546/CE	doc. 17993/11	majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Décision n° 896/2011/UE du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant la décision 2007/659/CE en ce qui concerne sa période d'application et le contingent annuel pouvant bénéficier d'un taux d'accise réduit	doc. 17995/11	majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
3130^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Bruxelles le 1^{er} décembre 2011 Conclusions du Conseil sur la Syrie doc. 17965/11 Conclusions du Conseil sur le Yémen doc. 17963/11 Conclusions du Conseil sur l'Égypte doc. 17966/11 Conclusions du Conseil sur la réaction de l'UE face à l'évolution de la situation dans les pays du voisinage méridional doc. 17967/11 3131^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS), tenue à Bruxelles les 1^{er} et 2 décembre 2011 2011/831/UE: Décision du Conseil du 1^{er} décembre 2011 relative aux modalités pratiques et de procédure en vue de la nomination, par le Conseil, de quatre membres du jury européen dans le cadre de l'action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen doc. 16808/11	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 6/2011 de la Cour des comptes européenne concernant l'efficacité des projets dans le secteur du tourisme cofinancés par le Fonds européen de développement régional doc. 16947/11 Conclusions du Conseil sur le suivi du premier semestre européen et la surveillance thématique dans les domaines des politiques sociale et de l'emploi doc. 17423/11 + COR 1 Conclusions du Conseil sur le vieillissement de la population comme source de nouvelles possibilités pour le marché de l'emploi et la mise en place de services sociaux et d'activités d'intérêt collectif doc. 16474/11 Déclaration de la République de Chypre En ce qui concerne le point 3 des conclusions (cf. doc. 16474/11), Chypre fait observer qu'elle s'est abstenue lors de l'adoption des conclusions du Conseil de mars sur le rapport conjoint sur l'emploi. À cette occasion, elle s'était déclarée préoccupée par les références à la mise en œuvre de politiques de l'emploi visant à relever l'âge effectif de départ à la retraite, ainsi qu'au lien inconditionnel établi entre la formation des salaires et la productivité. Conclusions du Conseil sur le Bilan de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin: - Les femmes et l'économie: concilier vie professionnelle et vie familiale, condition indispensable à une participation égale au marché du travail doc. 17420/11 + REV 1 (fr) Conclusions du Conseil du 2 décembre 2011 sur la prévention, le diagnostic précoce et le traitement des maladies respiratoires chroniques chez l'enfant doc. 16709/11 + REV 1 (pl)	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil du 2 décembre 2011 sur la détection précoce et le traitement des troubles de la communication chez l'enfant, y compris grâce à l'utilisation d'outils de santé en ligne et de solutions innovantes doc. 16620/11 + REV 1 (pl) Conclusions du Conseil intitulées "Remédier aux disparités en matière de santé au sein de l'UE au moyen d'une action concertée visant à promouvoir des modes de vie sains" doc. 16708/11 + REV 1 (pl) 3133^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (COMPETITIVITÉ - Marché intérieur, Industrie, Recherche et Espace), tenue à Bruxelles les 5 et 6 décembre 2011 Directive 2011/97/UE du Conseil du 5 décembre 2011 modifiant la directive 1999/31/CE en ce qui concerne les critères spécifiques applicables au stockage du mercure métallique considéré comme un déchet doc. 16085/11 Conclusions du Conseil sur l'initiative phare concernant la politique industrielle – renforcer la mise en œuvre de la politique industrielle dans l'ensemble de l'UE doc. 17851/11 Conclusions du Conseil relatives à l'analyse d'impact doc. 16976/11 Conclusions du Conseil sur les résultats du Forum du marché unique doc. 16978/11	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil sur la coopération douanière avec les pays du voisinage oriental doc. 16881/11 + REV 1 (it, el, es, fi, sv, et, lt, sk, sl, bg, ro) + REV 2 (sv, hu) Conclusions du Conseil sur le lancement des initiatives de programmation conjointe "Healthy and Productive Seas and Oceans" (Des mers et des océans sains et productifs), "Urban Europe – Global Urban Challenges, Joint European Solutions" (L'Europe urbaine – Des défis mondiaux pour les villes, des solutions communes à l'échelle de l'Europe), "Connecting Climate Knowledge for Europe" (Le développement coordonné des connaissances sur le climat au bénéfice de l'Europe), "Water Challenges for a Changing World" (Les défis liés à l'eau dans un monde en mutation) et "Le défi microbien – une nouvelle menace pour la santé humaine" doc. 17424/11 Conclusions du Conseil sur le partenariat pour la recherche et l'innovation doc. 17427/11 Résolution du Conseil du 6 décembre 2011 intitulée "Orientations concernant la valeur ajoutée et les bénéfices de la politique spatiale pour la sécurité des citoyens européens" doc. 17828/11 3134^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (TRANSPORTS, TÉLÉCOMMUNICATIONS et ÉNERGIE), tenue à Bruxelles les 12 et 13 décembre 2011 Conclusions du Conseil sur l'internet ouvert et la neutralité d'internet en Europe doc. 17904/11	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
3135^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Bruxelles les 13 et 14 décembre 2011 Conclusions du Conseil sur le renforcement de la coopération et de l'échange d'informations en matière de lutte contre la contrefaçon de monnaie, en particulier de l'euro doc. 14401/2/11 REV 2 Conclusions du Conseil sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie sur Internet - Renforcer l'efficacité des activités de police dans les États membres et les pays tiers doc. 15783/3/11 REV 3 Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur l'agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers doc. 18296/1/11 REV 1 2011/842/UE: Décision du Conseil du 13 décembre 2011 relative à l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen dans la Principauté de Liechtenstein doc. 17219/11 Conclusions du Conseil sur une meilleure utilisation du SIS et de SIRENE en vue d'échanger des informations relatives aux ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'une décision de refus d'entrée doc. 16951/11	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil concernant la meilleure façon de préparer les utilisateurs institutionnels du SIS dans les États membres aux améliorations de la qualité des données du SIS 1+ avant leur migration vers le SIS II doc. 15550/1/11 REV 1 Conclusions du Conseil sur les systèmes nationaux et le système commun de formation à l'intention des opérateurs SIRENE doc. 15551/11 Conclusions du Conseil sur le projet pour une police scientifique européenne à l'horizon 2020, comprenant la création d'un espace européen de la police scientifique et le développement d'une infrastructure de police scientifique en Europe doc. 17537/11 Conclusions du Conseil relatives à la prévention de la criminalité visant les biens culturels et à la lutte contre ce phénomène doc. 17541/11 Conclusions du Conseil sur la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures dans le cadre du partenariat oriental doc. 17596/11 Conclusions du Conseil sur la coopération entre l'UE et l'Europe orientale dans le domaine des drogues doc. 17728/11 Conclusions du Conseil sur les nouvelles substances psychoactives doc. 17730/11	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil sur l'accélération de la mise en œuvre des "décisions Prüm" après l'échéance du 26 août 2011 doc. 17762/11 Conclusions du Conseil sur le renforcement de la coopération policière avec les pays non membres de l'UE dans le domaine de la sûreté et de la sécurité lors d'événements sportifs doc. 17555/11 + COR 1 + COR 2 Résolution du Conseil du 13 décembre 2011 sur l'avenir de la coopération dans le domaine de la répression en matière douanière doc. 17558/11 + COR 1 + REV 1 (es) 2011/887/UE: Décision du Conseil du 13 décembre 2011 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN en Lituanie doc. 14524/11 2011/888/UE: Décision du Conseil du 13 décembre 2011 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en Lituanie doc. 14525/11 Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Australie sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au service australien des douanes et de la protection des frontières doc. 9825/11 + COR 1 (fi)	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Déclaration du Danemark Conformément à l'article 28 de l'accord, la Commission européenne peut notifier à l'Australie que le Danemark a choisi d'être lié par l'accord. La notification de la Commission européenne à l'Australie concernant le Danemark ne peut avoir lieu que si celui-ci, conformément à ses exigences constitutionnelles, a pris les mesures nécessaires pour être lié par les accords de l'Union européenne dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Jusqu'à cette date, le Danemark n'est pas lié par l'accord ni soumis à son application conformément au protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	
Conclusions du Conseil relatives à une approche intégrée visant à rendre plus efficace la communication en cas de risque, d'urgence ou de crise doc. 17122/11 + COR 1 + COR 2 (fi) + COR 3 + REV 1 (pl) + REV 1 COR 1+ REV 2 (cs) + REV 2 COR 1 + REV 3 (de, mt, sl) + REV 3 COR 1 + REV 4 (ro) + REV 4 COR 1 + REV 5 (el)	
Règlement (UE) n° 1295/2011 du Conseil du 13 décembre 2011 modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée doc. 16734/11	
3137^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE et PÊCHE), tenue à Bruxelles les 15 et 16 décembre 2011	
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 5/2011 de la Cour des comptes européenne intitulé "Régime de paiement unique (RPU): questions à examiner en vue d'améliorer la bonne gestion financière" doc. 17584/11	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
2012/19/UE: Décision du Conseil du 16 décembre 2011 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la déclaration relative à l'attribution de possibilités de pêche dans les eaux de l'UE à des navires de pêche battant pavillon de la République bolivarienne du Venezuela, dans la zone économique exclusive située au large des côtes de la Guyane française doc. 8202/11 + COR 1 (en) + COR 2 (mt) + COR 3 Déclaration de la Commission <i>Objet: Proposition de décision du Conseil concernant l'accès des navires de pêche battant pavillon de la République bolivarienne du Venezuela à la zone économique exclusive située au large des côtes du département français de la Guyane. COM(2010) 807 - 2010/392 (NLE).</i> La Commission rappelle que l'objet et la finalité de sa proposition est d'octroyer un titre d'accès international aux navires de pêche vénézuéliens opérant dans les eaux de l'UE au large des côtes du département français de la Guyane, sous la forme d'une déclaration de consentement du Conseil qui, conformément à la jurisprudence de la Cour internationale de justice, aurait des effets juridiques en droit international. L'instrument international proposé ne se limite pas à attribuer des possibilités de capture à des navires étrangers; il vise plutôt à fournir une base internationale subordonnant l'accès à une contrepartie (par exemple, l'exigence de débarquer une certaine proportion des captures en Guyane française) et à imposer un ensemble de mesures de conservation et de contrôle aux navires en question (concernant, par exemple, des engins de pêche spécifiques, un journal de bord et des exigences relatives à la présence d'observateurs à bord). Un accord international contenant ces éléments devrait être conclu sur la base de l'article 43, paragraphe 2, du TFUE en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a), c'est-à-dire sur la base de la procédure d'approbation. C'est donc aussi cette base juridique qui doit être utilisée pour l'adoption de la déclaration de consentement du Conseil proposée. Il en résulte qu'une décision du Conseil adoptée sur la base de l'article 43, paragraphe 3, du TFUE en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point b), n'est pas conforme aux dispositions pertinentes du traité. En outre, la Commission ne peut marquer son accord sur les modifications apportées au texte par le Conseil car celles-ci ont pour effet de limiter la portée de l'instrument international envisagé à la simple attribution de possibilités de captures, alors que l'effet recherché est d'octroyer l'accès aux eaux de l'UE et d'imposer des conditions allant bien au-delà de la notion de possibilités de captures. Dans ces conditions, la Commission se réserve le droit d'utiliser les voies de recours prévues par le traité.	unanimité, Tous les États membres en faveur, excepté abstention: DK et NL

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Règlement (UE) n° 1388/2011 du Conseil du 16 décembre 2011 fixant, pour la campagne de pêche 2012, les prix d'orientation et les prix à la production de l'Union pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE) n° 104/2000 doc. 17089/11 Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord commercial anti-contrefaçon entre l'Union européenne et ses États membres, l'Australie, le Canada, la République de Corée, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Royaume du Maroc, les États-Unis mexicains, la Nouvelle-Zélande, la République de Singapour et la Confédération suisse doc. 12192/11 + REV 2 (sv) Décision du Conseil relative à la position que doit adopter par l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes en ce qui concerne le remplacement de l'annexe II dudit accord sur la coordination des systèmes de sécurité sociale doc. 16232/11 3139^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Bruxelles le 19 décembre 2011 Règlement (UE) n° 1359/2011 du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant le règlement (UE) n° 7/2010 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels doc. 18122/11	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Règlement (UE) n° 1344/2011 du Conseil du 19 décembre 2011 portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1255/96 doc. 18131/11 Accord entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire sur la coopération scientifique et technologique doc. 17318/11 Décision du Conseil relative au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) doc. 17503/11 2011/900/UE: Décision du Conseil du 19 décembre 2011 portant modification de son règlement intérieur doc. 17116/11 Conclusions du Conseil sur le Code de conduite (fiscalité des entreprises) doc. 18398/11 Conclusions du Conseil sur une politique maritime intégrée doc. 18279/11	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Règlement d'exécution (UE) n° 1389/2011 du Conseil du 19 décembre 2011 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide trichloro-isocyanurique originaire de la République populaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures effectué en vertu de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 doc. 17739/11 Décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande établissant un cadre pour la participation de la Nouvelle-Zélande aux opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne doc. 14790/11 Conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020: le temps de la mise en œuvre doc. 18374/11 Conclusions du Conseil sur la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources doc. 18346/11 Procédure écrite achevée le 19 décembre 2011 Règlement (UE) n° 5/2012 du Conseil du 19 décembre 2011 établissant, pour 2012, les possibilités de pêche applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques doc. 17674/11 + COR 1 (mt) + REV 1 (ro)	

**INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
DÉCEMBRE 2011**

AUTRES ACTES

Votes/Déclarations rendus publics

Déclaration commune du Conseil et de la Commission

Le Conseil et la Commission conviennent qu'il y a lieu de renforcer les mesures de contrôle et de surveillance mises en place en 2011, notamment les programmes d'inspection et les critères de référence en matière d'inspections, afin de lutter contre les déclarations erronées et la pêche illégale au turbot en mer Noire.

Ces mesures devraient être mises au point en 2012 par les États membres concernés de concert avec la Commission et en coordination avec l'agence communautaire de contrôle des pêches. Les actions conjointes de la Bulgarie et la Roumanie seront encouragées.

Déclaration de la Bulgarie

La Bulgarie accepte de renforcer les mesures de contrôle et de surveillance mises en place en 2011, notamment les programmes d'inspection et les critères de référence en matière d'inspections, afin de lutter contre les déclarations erronées et la pêche illégale au turbot en mer Noire, de concert avec la Commission en 2012 et en coordination avec l'agence communautaire de contrôle des pêches. La Bulgarie accepte de présenter à la Commission, avant le début de la saison de pêche, un plan de contrôle et de surveillance spécifique pour le turbot. La Bulgarie s'attellera, avec la Roumanie, à définir et à mettre en œuvre d'éventuelles actions conjointes de contrôle dans la région dès le début 2012.

Déclaration de la Roumanie

La Roumanie accepte de renforcer les mesures de contrôle et de surveillance mises en place en 2011, notamment les programmes d'inspection et les critères de référence en matière d'inspections, afin de lutter contre les déclarations erronées et la pêche illégale au turbot en mer Noire, de concert avec la Commission en 2012 et en coordination avec l'agence communautaire de contrôle des pêches. La Roumanie accepte de présenter à la Commission, avant le début de la saison de pêche, un plan de contrôle et de surveillance spécifique pour le turbot.

La Roumanie s'attellera, avec la Bulgarie, à définir et à mettre en œuvre d'éventuelles actions conjointes de contrôle dans la région dès le début 2012.

Déclaration commune du Conseil et de la Commission

Le Conseil et la Commission s'accordent à reconnaître que la coopération régionale concernant les pêcheries en mer Noire devrait être renforcée dans le but de promouvoir une gestion durable des stocks dans cette région, notamment dans le cadre de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, et les deux institutions continueront de prendre chacune des mesures relevant de leurs compétences, dans la perspective de favoriser la mise en place d'un cadre de gestion spécifique pour la mer Noire.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Décision 2011/857/PESC du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant et prorogeant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) doc. 16719/11 Décision 2011/858/PESC du Conseil du 19 décembre 2011 modifiant et prorogeant la décision 2010/784/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) doc. 16731/11 + COR 1 Procédure écrite achevée le 20 décembre 2011 2012/15/UE: Décision du Conseil du 20 décembre 2011 abrogeant la décision 2011/491/UE du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc doc. 18687/11 Décision 2011/867/PESC du Conseil du 20 décembre 2011 modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye doc. 18628/11	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES DÉCEMBRE 2011	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Règlement (UE) n° 1360/2011 du Conseil du 20 décembre 2011 modifiant le règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye doc. 18629/11 Procédure écrite achevée le 22 décembre 2011 Règlement d'exécution (UE) n° 1375/2011 du Conseil du 22 décembre 2011 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 687/2011 doc. 18503/11	